

## **ARRETE DU MAIRE N° 2022-43**

### **portant autorisation provisoire de voirie et de circulation**

**Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation du 04 juillet 2022, par la SAS DUCLOS TP74,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC n°2 dite de sous la ville pour permettre des travaux d'enfouissement de réseaux

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du **18 juillet 2022 et pour une durée de 30 jours**, la circulation de tous les véhicules sur la VC n°2 dite de sous la ville sera réglementée.

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains.

**Article 2** : L'organisation de cette réglementation temporaire et la sécurité des usagers seront à la charge de l'entreprise assurant les travaux : mise en place de la signalisation nécessaire et mise en place des déviations adéquates.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**Article 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif et qui sera adressé à :

- La brigade de gendarmerie de Seyssel
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'entreprise SAS DUCLOS TP74

chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels.

Fait à Clermont,  
Le 13 juillet 2022

Le maire,  
Christian VERMELLE

